

Leçon 10 **4^{ème} trimestre 2012**

Sabbat après-midi, le 1^{er} décembre 2012

« Le Fils de l'homme est maître même du sabbat ». Ces paroles sont pleines d'enseignements et de consolations. C'est parce que le sabbat a été fait pour l'homme qu'il est le jour du Seigneur. Il appartient au Christ. Car « tout a été fait par elle, - la Parole ou le Christ, - et rien de ce qui a été fait n'a été fait sans elle ». Jean 1.3. S'il a fait toutes choses, il a aussi fait le sabbat. C'est lui qui l'a établi pour être un mémorial de l'œuvre créatrice servant à le désigner comme le Créateur et comme celui qui sanctifie, proclamant que celui qui a créé toutes choses et qui les soutient est aussi le chef de l'Eglise, par le pouvoir de qui nous sommes réconciliés avec Dieu. En parlant d'Israël il dit : « Je leur donnai aussi mes sabbats comme un signe entre moi et eux, pour leur faire connaître que je suis l'Eternel qui les sanctifie » Ezéchiel 20.12. Le sabbat est donc un signe indiquant que le Christ est capable de nous rendre saints. Et il est donné à tous ceux que le Christ sanctifie. En tant que signe de son pouvoir sanctifiant, le sabbat est donné à tous ceux qui, grâce au Christ, sont incorporés à l'Israël de Dieu.

... Le sabbat sera un sujet de délices pour tous ceux qui le reçoivent comme un signe du pouvoir créateur et rédempteur du Christ. Voyant le Christ dans cette institution, ils font de lui leurs délices. Le sabbat leur fait voir dans les œuvres de la création une preuve de son infinie puissance rédemptrice. Tout en évoquant le souvenir d'un heureux paradis perdu, il fait penser au paradis retrouvé par le moyen du Sauveur. Ainsi tout ce qui est dans la nature répète son invitation : « Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués et chargés, et je vous donnerai du repos » .Matt. 11.28.

The Desire of Ages, pp. 288, 289; *Jésus-Christ*, pp. 276, 277.

Dimanche, le 2 décembre 2012

Aveuglé et dégradé par son long esclavage et son contact avec l'idolâtrie, Israël n'était pas préparé à apprécier les grands principes de la loi divine. Pour l'aider à mieux comprendre la nature et l'obligation de celle-ci, Dieu lui donna des statuts additionnels qui en illustraient le sens et l'application. Ceux-ci étaient parfois appelés « jugements », d'abord parce qu'ils étaient conçus avec infiniment de sagesse et d'équité, et ensuite parce que les magistrats, en rendant la justice, devaient toujours les consulter. Etant distincts des dix commandements, ils furent communiqués au peuple par l'intermédiaire de Moïse.

La première de ces lois se rapportait aux serviteurs. Dans les temps anciens, les criminels étaient parfois vendus comme esclaves ; dans certains cas, des débiteurs étaient aussi vendus par leurs créanciers ; enfin, la pauvreté poussait diverses personnes à se vendre elles-mêmes ou à vendre leurs enfants. Mais un Hébreu ne pouvait être esclave pour la vie, la durée de son servage étant limitée à six ans. La septième année, il devait être mis en liberté. Le rapt humain, le meurtre intentionnel et la révolte contre l'autorité des parents étaient punis de mort. Il était permis d'avoir des esclaves non israélites; mais la loi protégeait soigneusement leur vie et leur personne. Le meurtrier d'un esclave était puni, et l'esclave maltraité par son maître, n'eût-il perdu qu'une dent, devenait libre.

Les Israélites, qui avaient récemment été serviteurs, étaient mis en garde, maintenant qu'ils allaient avoir des serviteurs à leur tour, contre la cruauté et l'oppression dont ils avaient souffert en Egypte. Le souvenir de leur amère servitude devait les aider à se mettre à leur place, et les porter à être bons et compatissants, faisant aux autres ce qu'ils auraient désiré qu'on leur fit.

Les droits des veuves et des orphelins étaient tout particulièrement sauvegardés. De ces derniers, privés de tendresse, le Seigneur disait : « Si vous leur faites du tort, et qu'ils élèvent leurs cris vers moi, j'entendrai leurs cris. Mon courroux s'enflammera; je vous ferai périr par l'épée, et vos femmes deviendront veuves, en même temps que vos enfants orphelins ». Les gens d'autres nations s'unissant à Israël étaient garantis de toute injustice et de toute oppression: « Tu n'opprimeras pas l'étranger. Vous connaissez vous-mêmes les sentiments éprouvés par l'étranger, puisque vous avez été étrangers dans le pays d'Egypte ». Exode 23.9

Il était interdit de prêter au pauvre de l'argent à intérêt. La couverture ou le vêtement d'un pauvre, pris en garantie, devait lui être restitué à la tombée de la nuit. Celui qui se rendait coupable de vol devait donner le double. Le respect des magistrats et des gouverneurs était obligatoire, et les juges étaient mis en garde contre la tentation de pervertir le jugement, de soutenir une mauvaise cause ou de recevoir des présents. La calomnie était interdite, et l'on était tenu à des actes de bonté, même envers des ennemis personnels.

L'obligation sacrée du jour de repos était rappelée. Des fêtes annuelles furent instituées auxquelles chaque homme devait assister en apportant à l'Eternel des offrandes de reconnaissance et les premiers fruits récoltés.

L'objet de ces règlements était indiqué : exempts de tout sentiment arbitraire, ils avaient pour but le bien d'Israël. « Vous serez pour moi des hommes saints », disait le Seigneur, c'est-à-dire des hommes dignes d'être reconnus comme appartenant à un Dieu saint. Ces lois - charte et fondement de la loi nationale - furent écrites par Moïse et précieusement conservées. Elles constituaient, en outre, comme les dix préceptes dont elles étaient le commentaire, la condition de l'accomplissement des promesses de Dieu à Israël. *Patriarchs and Prophets*, p. 310, 311; *Patriarches et prophètes*, pp. 283, 284.

Lundi, le 3 décembre 2012

Le Christ a présenté devant le peuple la sainteté de la loi. Il l'a résumée dans les termes suivants : « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, et ton prochain comme toi-même. » Ceci représente le devoir tout entier de l'homme vis-à-vis de Dieu et vis-à-vis de son prochain. Cette même loi avait existé en Eden avant qu'il y ait un peuple connu sous le nom de Juif, et elle avait été proclamée sur le mont Sinai pour les Israélites, par le Seigneur Jésus-Christ. Elle ne leur fut pas donnée simplement pour qu'ils y obéissent, mais elle leur fut d'abord proclamée comme les saints oracles de Dieu. La loi de Dieu est l'expression de Sa bonté et de Son amour, la transcription de Son caractère. Il n'y a aucune puissance dans la loi pour pardonner la transgression de la loi ; mais les nouvelles proclamant le salut par le moyen d'un Médiateur fut le seul espoir pour le transgresseur. « Car Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son fils unique, afin que quiconque croit en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle. » (Jn 3 :16)

Par le plan du salut la loi maintient sa dignité en condamnant le pécheur, et le pécheur peut être sauvé par la propitiation de Christ pour ses péchés, « dans lequel nous avons la rédemption par son sang, le pardon des péchés. » La loi n'est pas changée en quoi que ce soit pour rencontrer l'homme dans sa condition déchue. Elle reste ce qu'elle a toujours été – sainte, juste et bonne. La loi du Seigneur est parfaite, elle convertit l'âme. C'est une loi juste, qui doit être respectée et honorée ; car elle convainc le pécheur de son péché et le convainc de la nécessité d'un Sauveur. C'est alors qu'il procède à la repentance vis-à-vis de Dieu, et à la foi vis-à-vis de notre Seigneur Jésus-Christ. *Review and Herald*, May 23, 1899 § 5, 6.

L'idée que la mort de Christ a introduit la grâce pour occuper la place de la loi est un sophisme de Satan. La mort de Jésus n'a ni modifié, ni annulé, ni amoindri en quoi que ce soit la loi des dix commandements. Cette précieuse grâce, offerte aux hommes par le moyen du sang du Sauveur, exalte la loi de Dieu. Depuis la chute de l'homme, le gouvernement de Dieu et Sa grâce sont inséparables. Ensemble, ils vont main dans la main à travers toutes les dispensations. "La bonté et la fidélité se rencontrent, la justice et la paix s'embrassent" (Ps. 85: 11).

Toute loi de Dieu est une démonstration de sa bonté, de son amour et de sa puissance salvatrice. De l'observation de ces lois dépendent notre vie, notre salut, notre bonheur et notre paix.

L'obéissance à ses lois et ordonnances signifie la vie et la prospérité pour son peuple.

L'influence de l'espérance évangélique ne conduira pas le pécheur à considérer le salut par le Christ comme une grâce qui n'engage à rien, lorsqu'il persiste à transgresser la loi de Dieu. ... Il modifiera sa façon de vivre, il sera loyal envers le Christ qui le rendra fort pour une vie nouvelle et meilleure. *The Faith I Live By*, p. 89.

C'est par l'observation des commandements que les élus honorent et glorifient Dieu. C'est pourquoi toute âme douée par Dieu de raison se trouve dans l'obligation de sonder sa Parole, et, puisqu'elle appartient à Dieu, de s'assurer qu'elle accomplit bien tout ce qui lui est ordonné. ... Nous devons chercher à comprendre ce que la Parole nous recommande. Nous ne pouvons mieux honorer Dieu, qui a sur nous droit de création et de rédemption, qu'en donnant la preuve aux êtres célestes, aux mondes qui n'ont pas péché et aux hommes déchus que nous observons avec le plus grand soin les commandements constituant la loi de son royaume.

That I may Know Him, p. 297 ; *Pour mieux connaître Jésus-Christ*, p. 299.

Mardi, le 4 décembre 2012

« Si par l'offense d'un seul la mort a régné, à plus forte raison ceux qui reçoivent l'abondance de la grâce et du don de la justice régneront-ils dans la vie par Jésus-Christ lui seul. » (Ro 5 :17) Nous sommes sauvés par la grâce de Christ. Mais la grâce n'abolit pas la loi de Dieu. La loi est la transcription du caractère de Dieu. Elle présente sa justice en contraste avec l'injustice. Par la loi vient la connaissance du péché. La loi fait apparaître le péché d'une façon extrêmement pécheresse. Elle condamne le transgresseur, mais elle n'a pas la puissance de le sauver et de le restaurer. Sa fonction n'est pas de pardonner. Le pardon vient par le mérite de Christ qui a vécu la loi dans

Son humanité. Le seul espoir de l'âme est dans la substitution fournie par Dieu, qui a donné Son Fils, afin qu'Il puisse réconcilier le monde avec Lui-même. « Celui qui n'a point connu le péché, il l'a fait devenir péché pour nous, afin que nous devenions en lui justice de Dieu. » (2 Co. 5 :21) *Review and Herald*, July 25, 1899 § 10.

Le Christ n'est pas venu pour excuser le péché ni pour justifier un pécheur lorsqu'il continue à transgresser la loi pour laquelle Il allait donner Sa vie pour la justifier et l'exalter. S'il avait été possible que la loi soit rejetée, Christ n'aurait pas eu besoin de venir sur notre terre et d'y mourir, Lui le Juste pour l'injuste. Dieu aurait pu récupérer le pécheur dans Sa faveur en annulant la loi. Mais cela ne pouvait pas être. La loi tient le transgresseur en esclavage, mais celui qui est obéissant est libre. La loi ne peut purifier du péché, elle condamne le pécheur. Le pécheur peut se tenir justifié devant Dieu seulement par la repentance et la foi dans les mérites de Jésus-Christ. La loi est un grand miroir par lequel le pécheur peut discerner les défauts dans son caractère moral. Mais le miroir ne peut enlever ces défauts. L'évangile montre Christ comme étant le seul capable de retirer, par Son sang, les traces du péché. Bien que la loi n'ait pas de puissance expiatoire, c'est le seul moyen par lequel elle peut expliquer au pécheur ce que le péché est vraiment. Par la loi vient la connaissance du péché. Sans la loi, Paul nous dit que le péché est mort. *Signs of the Times*, July 18, 1878 § 9.

Rappelons-nous que « c'est par la loi que vient la connaissance du péché. » Les commandements de Dieu convainquent le pécheur de sa culpabilité ; mais cette loi parfaite a été obéie par Christ à notre place, et par le moyen de la foi en Lui nous sommes libérés de notre grande dette. Nous sommes placés là où, dans Sa force, nous pouvons obéir à Dieu. Au lieu de sentir que nous sommes maintenant en quoi que ce soit excusables de toutes transgressions suivantes, nous prendrons conscience, comme jamais auparavant, de la justice des exigences de Dieu vis-à-vis de nous, et le caractère sacré de Sa loi, du fait que Christ dut mourir pour maintenir Son autorité.

Signs of the Times, December 15, 1881 § 20.

Il existe une parfaite harmonie entre la loi et l'Évangile. Ils s'appuient mutuellement. Avec toute sa majesté la loi affronte la conscience ; elle fait sentir au pécheur combien il a besoin du Christ en tant que propitiation pour le péché. L'Évangile reconnaît l'autorité et l'immutabilité de la loi. « Je n'ai connu le péché que par la loi », déclare Paul (Romains 7 : 7). Le sentiment du péché, provoqué par la loi, jette le pécheur aux pieds du Sauveur. Dans son besoin l'homme peut invoquer le puissant argument fourni par la croix du Calvaire. Il peut s'approprier la justice du Christ, communiquée à tout pécheur repentant. *Review and Herald*, April 22, 1902 § 21.

Mercredi, le 5 décembre 2012

Le grand apostat avait donc réussi à «s'élever au-dessus de tout ce qu'on appelle Dieu ou de ce qu'on adore» (2 Thessaloniens 2 : 4, Second). Il n'avait pas hésité à modifier le seul précepte de la loi divine qui attire formellement l'attention de toute l'humanité sur le Dieu vivant et vrai. En désignant Dieu comme le Créateur des cieux et de la terre, le quatrième commandement distingue l'Éternel de tous les faux dieux. Or, c'est en tant que mémorial de la création que le septième jour fut sanctifié par l'homme

Web page: www.adventverlag.ch/egw/f

comme jour du repos. Il était destiné à rappeler constamment aux humains que le Dieu vivant est la source de leur être, qu'il devrait être l'objet de leur vénération et de leur culte. Voilà pourquoi Satan s'efforce de détourner l'homme de sa fidélité envers Dieu, et l'incite à désobéir à sa loi. Voilà pourquoi il concentre ses efforts contre le commandement qui proclame Dieu comme Créateur.

The Story of Redemption, p. 330; *L'Histoire de la rédemption*, p. 339.

Le sabbat est un signe de la relation existante entre Dieu et Son peuple, un signe qu'ils sont Ses sujets obéissants, qu'ils sanctifient Sa loi. L'observation du sabbat est le moyen prévu par Dieu pour préserver une connaissance de Lui-même et de distinguer entre Ses sujets loyaux et les transgresseurs de Sa loi. C'est la foi délivrée une fois pour toutes aux saints, qui se tient avec une puissance morale devant le monde, maintenant fermement cette foi.

Testimonies, vol. 8, p. 198.

Du haut de la colonne de nuée, le Christ fit cette recommandation : «Vous ne manquerez pas d'observer mes sabbats, car ce sera entre moi et vous, et parmi vos descendants, un signe auquel on connaîtra que je suis l'Eternel qui vous sanctifie. » Ex. 31:13. Le sabbat, qui fut donné à l'origine pour rappeler à l'homme que Dieu est le Créateur, lui rappelle aussi qu'il est celui qui le sanctifie. La puissance qui créa toutes choses est la même qui recrée l'âme à son image. Pour ceux qui l'observent, le sabbat est donc encore un signe de sanctification. S'ils sont réellement sanctifiés, ils rentrent dans l'harmonie divine, leur caractère est semblable à celui de Dieu. La sanctification est communiquée par la soumission aux principes qui sont l'expression du caractère divin. Le sabbat est par conséquent le signe de l'obéissance. Celui qui observe de tout son cœur le quatrième commandement obéira à toute la loi. Il est sanctifié par l'obéissance.

A nous comme à Israël, le sabbat est « donné comme une alliance perpétuelle ». Pour ceux qui l'honorent, ce saint jour est le gage de la fidélité de Dieu à son alliance. Ils font partie de la chaîne d'or de l'obéissance dont chaque maillon est une promesse.

Testimonies, vol. 6, p. 350 ; *Témoignages*, vol. III, pp. 16, 17.

Certains prétendent que le sabbat n'a été accordé qu'aux seuls Juifs, mais Dieu n'a jamais affirmé cela. Il enseigna à son peuple que le sabbat constituait un dépôt sacré, or le fait que Dieu ait choisi le désert du Sinaï et non la Palestine, pour transmettre sa loi, révèle que cette loi était destinée à toute l'humanité. La loi des dix commandements est aussi ancienne que la création. Aussi, l'institution du sabbat n'a-t-elle pas plus de relation avec les Juifs qu'avec n'importe quel autre être humain. Dieu rendit l'observation du sabbat obligatoire pour tous les peuples. "Le sabbat" est-il révélé, "fut créé pour l'homme". Donnons l'occasion à tous ceux qui risquent de se laisser égarer dans ce domaine, de prêter attention à la Parole de Dieu plutôt qu'aux allégations des hommes.

Review and Herald, August 30, 1898 § 11; *Le Christ triomphant*, p. 357.

Jeudi, le 6 décembre 2012

Dieu a donné le sabbat à Son peuple pour être un signe continu de Son amour et de Sa miséricorde, d'une part, et de leur obéissance, d'autre part. En se reposant et se restaurant ce jour-là, Il désire de même que Son peuple se repose et se restaure. Ce devait être un rappel constant pour eux qu'ils étaient inclus dans Son alliance de grâce. A travers vos générations, déclara-t-Il, le sabbat doit être mon signe, mon engagement vis-à-vis de vous, que Je suis le Seigneur qui vous sanctifie, que Je vous ai choisis et que Je vous ai mis à part comme un peuple particulier. En sanctifiant le sabbat, vous donnerez le témoignage aux nations de la terre que vous êtes Mon peuple élu.

Review and Herald, October 28, 1902 § 3.

Dieu voulait qu'il soit impossible à l'homme de dire qu'Il aurait pu faire davantage. Avec le Christ, Il a donné toutes les ressources du ciel, pour que rien ne manquât au dessein de relever l'homme. Tel est l'amour. Sa contemplation devrait remplir l'âme d'une gratitude inexprimable!

Alors que nous étions encore des pécheurs, le Fils de Dieu mourut pour nous. Mettant de côté Son vêtement royal et Sa couronne de roi, et revêtant Sa divinité d'humanité, Il s'abaissa à notre niveau pour nous racheter de la condamnation du péché. Il est devenu pauvre en notre faveur, afin que par Sa pauvreté nous puissions devenir riches. Il est venu sur cette terre pour prendre Sa position à la tête de l'humanité. Il a porté la sanction de la justice divine pour nous. Parce qu'Il était juste, Il devint le justificateur de tous ceux qui croient en Lui. Il a assumé la nature humaine afin qu'Il puisse subir la pénalité de la transgression pour le transgresseur. Il a pris la place du pécheur, et Il est mort afin que nous puissions vivre, faisant de Lui-même une offrande pour le péché.

Oh, quel amour, quel amour inégalable! La contemplation de cet amour purifiera l'âme de tout égoïsme. Il amènera le disciple à renoncer à lui-même, à prendre sa croix et à suivre le Rédempteur. La mise en place des églises et des établissements médicaux n'est qu'une manifestation supplémentaire de l'amour de Dieu, et dans ce travail le peuple de Dieu doit avoir un rôle à jouer. Christ fonda Son église ici-bas dans le seul but de manifester la grâce de Dieu au moyen de ses membres. Partout dans le monde, Son peuple doit élever des monuments commémoratifs de Son Sabbat, signe entre eux et Lui qu'il est Celui qui les sanctifie. Ainsi, ils doivent montrer qu'ils sont retournés à leur loyauté et défendent fermement les principes de Sa loi.

Australian Union Conference Record, April 1, 1901 §11-14.

Vendredi, le 7 décembre 2012

Lecture complémentaire :

La Tragédie des siècles, chap. 25, « La loi de Dieu est immuable », pp. 469- 487.